COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 10 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 15 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MARIEULLES-VEZON se sont réunis dans la salle du Conseil pour une réunion ordinaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous la présidence de M. Olivier MITZNER.

PRESENTS : Adélaïde CRETY, Lionel MOUZIN, Sylvie JOUHANT, Thierry TRESSE, Adjoints

Frédéric KOSCHER, Laetitia LHERMITE, Angélica OURY, Alain PALLOTTA, Agnès TOURNEL, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : Marie-Madeleine MAUCOURT donne procuration à Olivier MITZNER
Carole FOVET donne procuration à Thierry TRESSE,
Emilie GUYOT donne procuration à Adélaïde CRETY
Robin BOUR, Lionel CHRISTOPHE

ABSENTS NON EXCUSES :

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Adélaïde CRETY est nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE

Monsieur le Maire précise que le compte-rendu du précédent Conseil Municipal a été transmis par mail le 10 octobre pour permettre à chaque conseiller d'en prendre connaissance et de réaliser ses remarques en séance avant le vote d'approbation.

Le Conseil Municipal n'a pas de remarque et approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

2026-07-01 EURO-METROPOLE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT – AMORTISSEMENT VOIRIE – NEUTRALISATION ET FIXATION DUREE

Considérant le passage de la compétence voirie à l'Euro-Métropole de Metz et l'inscription de l'attribution de compensation d'investissement imputée au compte 2046 sur le budget primitif 2026 ;
Considérant que les attributions de compensation d'investissement doivent être amorties ;

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer pour neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées et de fixer une durée d'amortissement.

Le montant de cette attribution de compensation d'investissement est estimé à 22 979 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ;
- de fixer la durée d'amortissement de 1 an pour les sommes d'attribution de compensation d'investissement inscrites au compte 2046.

2026-07-02 **APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN « FONDS VERT ».**

La présente délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet « Modernisation de l'éclairage public ».

Présentation succincte du projet :

- Objectif : modernisation de l'éclairage public

- Description de l'opération :
  - Remplacement de 31 lanternes vétustes afin d'améliorer la performance énergétique à la suite des exigences relatives à l'arrêté du 27 décembre 2018 face aux nuisances lumineuses.
  - Remplacement de points lumineux situés sur le chemin piétonnier entre Marieulles et Vezon afin de mieux sécuriser les riverains.

- Plan de financement prévisionnel :
  - Montant TTC du projet : 55 468 euros
  - Montant de la subvention Fonds Vert : 23 184 euros

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.
La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 15 septembre 2026, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 23 184 €.

Le Conseil Municipal,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 septembre 2026, attribuant un Fonds de Concours à la commune,

Accepte l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de « Modernisation de l'éclairage public », pour un montant de 23 184 euros,

Accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

2026-07-03 **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 : DESIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR ET CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR.**

Madame la Première Adjointe informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité est favorable à la désignation d' un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2027.

2026-07-04 **ASSOCIATION « LA BERGERIE ET COMPAGNIE ».**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification en collaboration avec l'association « La Bergerie et Compagnie » située à Ancy-Dornot.

La commune de Marieulles Vezon s'engage à verser une participation de 40 centimes d'euro par habitant et par an, destinée à couvrir en partie les frais relatifs à la stérilisation des chats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Est favorable** à cette action de sensibilisation et accepte les termes de la convention,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer la convention correspondante.

DIVERS

- repas des aînés
- proposition de formation
- démarchage
- état de catastrophe naturelle 2026

Séance levée à 23h15.

Secrétaire de séance

Adélaïde CRETY

Le Maire

Olivier MITZNER

MAIRIE de MARIEULLES Moselle